ART. 2 N° 130

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS - (N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 130

présenté par M. Breton

## **ARTICLE 2**

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° ter Après le 10°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Les restaurants, bars, cafés et hôtels peuvent recevoir du public à partir du 23 mai 2020. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions de sécurité sanitaire nécessaires à leur réouverture. » ; »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration a été très touché par la crise. Il convient de permettre à ce secteur d'ouvrir dès le 23 mai dans le respect des gestes barrière pour éviter un grand nombre de faillite.